

ARRÊTÉ

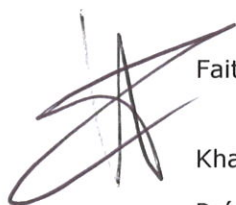
portant délégation de signature pour le projet IDEXLYON

- *Vu le code de l'éducation ;*
- *Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;*
- *Vu le règlement Intérieur de l'Université de Lyon adopté par son Conseil d'Administration le 13 décembre 2016 ;*
- *Vu la délibération n°18/CA/2014 du 10 juillet 2015 relative à l'élection du Président de l'Université de Lyon*
- *Vu la délibération n°20/CA/2015 du 10 juillet 2015 relative aux délégations de compétences*

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-François Pinton, Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon et Directeur du projet IDEXLYON, à effet de signer en mon nom les conventions relatives aux actions IDEXLYON, les courriers et actes d'attributions relatifs aux appels à projets IDEXLYON, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 euros. Sont exclus du champ de cette délégation, les contrats de travail et les conventions ou contrats avec des organismes n'appartenant pas à l'Université de Lyon.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 22 novembre 2017, sous réserve de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de cet arrêté.



Fait à Lyon, le 21 novembre 2017

Khaled Bouabdallah

Président